

Evolution de la Convention

PLAN STRATEGIQUE DU SECRETARIAT

Le présent document a été préparé et est soumis par le Secrétariat.

Conformément à une décision de la 18^e session du Comité permanent (mars 1989), le Secrétariat a préparé un Plan stratégique à long terme pour le Secrétariat (Doc. 7.7.1), que la Conférence des Parties a adopté à sa septième session.

Depuis, le Secrétariat a par deux fois proposé des amendements au plan, lesquels ont été acceptés par le Comité permanent à ses 21^e et 27^e sessions.

Au cours des cinq années passées depuis l'adoption du Plan stratégique, le Secrétariat a soumis au Comité permanent six rapports périodiques sur son application.

A la 29^e session du Comité permanent, qui coïncidait avec le 20^e anniversaire de la signature de la Convention, il a été annoncé que certains objectifs spécifiques énoncés dans le document Doc. 7.7.1 étaient atteints.

En conséquence, le Secrétariat a soumis au Comité permanent un schéma préliminaire en prélude au nouveau Plan stratégique pour le Secrétariat (Doc. SC.31.7). Le schéma a été adopté par le Comité permanent, avec un point supplémentaire.

Parallèlement, le Comité permanent a reconnu la nécessité d'un examen objectif indépendant de l'efficacité du régime d'application mis en place depuis l'entrée en vigueur de la Convention, de l'utilisation du potentiel de la Convention par les Etats et les territoires et des mesures nécessaires pour améliorer l'application effective de la Convention.

La proposition concernant cet examen, qui fournira aux Parties les informations nécessaires pour répondre à ces questions en toute connaissance de cause, est présentée dans le document Doc. 9.18. Ce document a été préparé par le Canada en tant que représentant de l'Amérique du Nord au Comité permanent, conformément à une décision prise à la 31^e session du Comité permanent (mars 1994). Au cours des discussions concernant les grandes lignes de la proposition, le comité a décidé que le document ne fournirait pas de réponses immédiates risquant d'influencer le plan de travail actuel du Secrétariat mais qu'il fournirait, s'il était accepté, "la base du nouveau Plan stratégique pour la Convention devant être discuté à la dixième session de la Conférence des Parties."

Le Secrétariat présente donc son plan (annexe) qui est le prolongement modifié et plus détaillé du présent Plan stratégique à long terme pour le Secrétariat adopté en 1989; il met l'accent sur les deux ou trois dernières années du cycle auquel il se réfère. Il comprend les décisions pertinentes du Comité permanent sur le processus de planification (Doc. SC.31.7).

Comme en a décidé la Conférence des Parties, la révision du plan reflète le fait que "les différentes parties du plan changent à des rythmes différents". Si les objectifs spécifiques de chaque cycle du budget sont sujets à des changements de fond constants, "les buts à moyen terme connaissent une évolution plus lente" et la mission reste "stable à moins qu'un changement majeur n'intervienne dans l'orientation de la Convention, et donc pour le Secrétariat CITES" (Doc. 7.7.1).

Le plan met l'accent sur la couverture mondiale et la stricte application de la Convention par des procédures aussi simplifiées que possible.

Le Secrétariat a commencé la "simplification" des procédures il y a plus de deux ans en regroupant les résolutions et en rationalisant toutes les décisions de la Conférence des Parties (voir documents Doc. 9.19, 9.19.1, 9.19.2, 9.20). C'est la preuve de la continuité de l'ensemble du processus de planification et de développement de la Convention. Le plan est un système ouvert, s'inspirant de l'expérience passée et faisant preuve d'une grande souplesse dans l'application des mesures en cours afin de prendre en compte l'évolution des dispositions de gestion du programme.

Malheureusement, pour une raison totalement étrangère à ce qui précède, le plan est par nécessité un système encore plus ouvert que ne le souhaiterait le Secrétariat. Nul n'ignore que le budget ordinaire du fonds d'affectation spéciale ne fournit pas les ressources nécessaires pour réaliser de nombreuses activités importantes, y compris des activités capitales pour le bon fonctionnement de la Convention. En conséquence, compte tenu d'un financement externe incertain et irrégulier, le Secrétariat a souvent dû repousser la réalisation de ces activités, voire, dans certains cas, abandonner – du moins dans l'avenir prévisible.

Doc. 9.17 Annexe

Plan stratégique pour le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

I Introduction

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été signée le 3 mars 1973 et les jours suivants par 25 Etats lors d'une Conférence plénipotentiaire à Washington, D.C.; elle est entrée en vigueur après la 10^e ratification ou adhésion, le 1^{er} juillet 1975.

Au cours des années qui se sont écoulées depuis 1973, la portée de la Convention a beaucoup évolué. Géographiquement, la CITES couvre déjà des continents entiers. Elle regroupe 124 Etats. Parallèlement, le nombre des espèces inscrites aux annexes a considérablement augmenté, atteignant presque 39'000 espèces animales et végétales.

Les deux décennies d'existence et de croissance de la CITES ont prouvé sa vitalité mais ont également révélé de sérieuses faiblesses découlant principalement d'une mise en application incorrecte et du manque de ressources. Un regard critique sur le passé confirme que le potentiel de la Convention est loin d'être utilisé pleinement par toutes les Parties comme un outil indispensable pour gérer plus efficacement les ressources en faune et en flore sauvages et lutter sans relâche contre leur disparition.

Le Secrétariat, dans le cadre du mandat relativement large que lui confère l'Article XII de la Convention, peut – et doit – aider les Parties à rendre leur action plus efficace. Le présent Plan stratégique est une version modifiée et plus détaillée du Plan stratégique à

long terme pour le Secrétariat adopté à la septième session de la Conférence des Parties (Doc. 7.7.1 Annexe). Il est proposé dans le but de fournir une orientation sur la manière dont cette assistance peut être apportée au cours des deux ou trois dernières années de la période définie au paragraphe 1 du document susmentionné.

II Mission

Administrer la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions de son organe directeur suprême, la Conférence des Parties, et en coopération avec les Parties à la Convention, les Etats qui ne sont pas encore Parties, les organisations internationales, les organismes de droit public et les organisations non gouvernementales de conservation, les organismes commerciaux ou de gestion des espèces sauvages et les particuliers, afin de garantir la réalisation du but à long terme de la Convention qui est qu'aucune espèce de faune ou de flore sauvage ne soit menacée d'extinction ou fasse l'objet d'une exploitation non durable résultant du commerce international.

1. L'Article XII de la Convention donne au Secrétariat un très large mandat lui permettant d'accomplir un certain nombre de tâches au service de la Convention et des Parties qui y adhèrent.
2. Il importe cependant de bien comprendre ce que le Secrétariat n'est pas habilité à faire. Le Secrétariat ne peut pas dicter aux Parties, prises individuellement ou collectivement, leur politique; il ne peut pas servir les intérêts d'une Partie ou d'un groupe de Parties. De plus, le Secrétariat n'est pas un organisme international chargé de faire appliquer les législations relatives aux espèces sauvages et habilité à enquêter sur les cas d'infractions présumées aux législations nationales. Le Secrétariat ne peut pas non plus entamer de poursuites judiciaires contre des personnes privées ou des Etats.

III Résultats attendus

Le but ultime de la Convention est double: d'une part, assurer, dans le cadre de sa compétence juridique, la sécurité des ressources en faune et en flore sauvages et d'autre part, garantir un commerce des espèces qui soit durable et profitable à la conservation des espèces et des écosystèmes et aux populations des Etats des aires de répartition.

Le présent Plan stratégique du Secrétariat est un outil qui permet à celui-ci de remplir sa mission en tenant compte de l'évolution des besoins et des priorités des Parties, facilitant ainsi l'accomplissement des buts de la Convention indiqués ci-dessus.

L'accomplissement du plan devrait avoir pour conséquence la pleine utilisation du potentiel de la Convention et la stricte application de toutes les dispositions de la CITES par toutes les Parties.

IV Buts à moyen terme et objectifs spécifiques

Les buts à long terme sont rarement complètement atteints. Une orientation plus spécifique est nécessaire à plus court terme, faute de quoi les activités risquent d'être mal orientées et mal coordonnées. Une série de buts à moyen terme a donc été élaborée pour les deux à trois prochaines années, axant le travail du Secrétariat sur l'élaboration de solutions au moins partielles aux principaux problèmes rencontrés dans l'accomplissement du but à long terme.

A

Les problèmes décelés par le Secrétariat et confirmés par le Comité permanent sont les suivants:

1. Ignorance ou méconnaissance de l'état actuel des ressources en espèces sauvages faisant – ou susceptibles de faire – l'objet d'un commerce international, et des tendances du commerce international et de la consommation d'espèces sauvages.
2. Absence d'accord parmi les partenaires concernés – même au sein de la communauté CITES – sur la nature, la portée et les causes de l'épuisement des ressources en espèces sauvages et de l'endommagement de l'écosystème, et sur les liens existant entre les problèmes de conservation et les pratiques commerciales actuelles.
3. Une soixantaine d'Etats ne sont pas encore Parties à la CITES; sur la carte du monde, l'on remarque encore des zones importantes dans le contexte du commerce des espèces, qui sont pas couvertes par la Convention.
4. Absence de législations nationales pertinentes, ou failles dans les législations existantes, et absence de processus de planification du développement.
5. Problèmes de mise en application et d'observance de la CITES. Sans vouloir soumettre une liste complète des problèmes, le Secrétariat est néanmoins très préoccupé par les problèmes suivants:
 - a) Disparité des législations nationales d'application de la CITES, compliquant l'application de la Convention
 - b) Insuffisance des contrôles aux frontières
 - c) Gestion inadéquate des statistiques commerciales
 - d) Soumission tardive et incomplète des rapports nationaux
 - e) Indications incomplètes ou erronées sur les permis CITES
 - f) Acceptation de documents CITES irréguliers
 - g) Absence de formation du personnel des organes de gestion et des personnels chargés de faire appliquer la Convention
 - h) Coopération médiocre des Parties dans la lutte contre la contrebande
 - i) Coordination insuffisante entre les organes de gestion et les autorités scientifiques
 - j) Suivi irrégulier des établissements d'élevage en captivité ou en ranch
 - k) Désintérêt pour le contrôle des conditions de transport des animaux vivants
 - l) Contrôle insuffisant des cirques
 - m) Contrôle inadéquat du transit
 - n) Suivi commercial inadéquat par les Parties de leurs territoires d'outre-mer
 - o) Etablissement et suivi des quotas nationaux.
6. Absence ou insuffisance chronique de ressources (humaines et financières).
7. Méconnaissance de la CITES, de ses buts, de sa portée et de ses modes de fonctionnement par le grand public.

B

Les buts à moyen terme suivants indiquent comment le Secrétariat entend avancer dans la réalisation de son plan à long terme.

Afin de garantir des résultats plus concrets, une série d'objectifs spécifiques mesurables et des exemples d'activités devant être réalisées à brève échéance sont inclus dans le plan. Les exemples d'activités illustrent les problèmes indiqués ci-dessus. Le nombre de tâches concrètes accomplies donne la réelle mesure des progrès réalisés année après année.

1. Fournir un soutien accru aux Parties en vue d'améliorer la connaissance de la situation actuelle des ressources en espèces sauvages faisant – ou susceptibles de faire – l'objet d'un commerce international, et des principales tendances de ce commerce.

Les Parties et la Conférence des Parties seraient ainsi mieux à même de déterminer si une espèce doit ou non être inscrite aux annexes. Dans le contexte de la CITES, l'inscription des espèces aux annexes ou leur suppression est naturellement la question la plus controversée et la plus politisée; c'est aussi un enjeu décisif pour le développement de la Convention.

Le Secrétariat, dans le cadre de la large compétence que lui confère la Convention, peut – et doit – assister les Parties dans l'évaluation de l'état actuel des ressources (et par conséquent dans les conclusions qu'elles peuvent en tirer concernant des espèces individuelles) en "entreprenant des études scientifiques et techniques". Les seuls buts de ces études sont de fournir des données fiables et des avis d'experts qui aideront les Parties à décider si l'espèce remplit les critères d'inscription ou de transfert et de fournir des avis sur un éventuel contingentement.

Parallèlement, l'accomplissement de ce but à moyen terme aiderait considérablement les Parties dans la préparation de leurs plans de gestion des espèces. Les mesures doivent être fondées sur une bonne connaissance de la situation et de la biologie des espèces et sur une conclusion précise indiquant que l'espèce est en déclin ou non, et si elle l'est, sur un diagnostic sûr de la cause du déclin.

- 1.1 Elaborer et faire réaliser par contrat, si les moyens nécessaires sont disponibles, des projets répondant au besoin des Parties d'élaborer et de réaliser des études biologiques et des plans de gestion appropriés pour différentes espèces.

Sans exclure des études sur d'autres espèces, le Secrétariat, à la demande de Parties et suite aux recommandations des comités CITES, donnera la priorité aux études consacrées aux espèces suivantes au cours des années à venir:

- Cactus
- Cycades
- Orchidées
- Eléphant d'Afrique
- Argali
- Pangolins d'Asie
- Boïdés d'Amérique du Sud
- Félidés, en particulier le lynx
- Caméléons et geckos
- Cacatoès
- Crocodiles
- Pinsons

- Varans
- Guanaco
- Certains perroquets
- Pécaris
- Strombe géant ou lambis
- Saïga
- Tortues de mer
- Tortues à carapace molle
- Vigogne

- 1.2 En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe I, encourager activement les Parties à élaborer et mettre en oeuvre des plans de restauration de ces espèces.

- Commencer à définir une série de normes applicables à ces plans, qui devront être prêtes pour la session de 1996 du Comité permanent.

- 1.3 En ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II, contribuer à garantir, autant que possible sous mandat du Secrétariat, une parfaite application du mécanisme établi dans la résolution Conf. 8.9 pour corriger les problèmes d'application de l'Article IV de la Convention. Le Secrétariat estime qu'il devrait s'appliquer aux espèces animales et aux espèces végétales.

- 1.4 Organiser, au cours du premier semestre de 1996, un symposium sur les liens entre les problèmes de conservation et les tendances du commerce international et de la consommation des espèces sauvages (avec des groupes de travail sur les types de produits suivants: médicaments, cuir et textiles).

2. Garantir une couverture mondiale de la CITES.

- 2.1 Augmenter le nombre de Parties à la CITES.

Des efforts particuliers devront être faits, sur la base des contacts déjà établis, pour garantir l'adhésion à la CITES, avant la dixième session de la Conférence des Parties, d'au moins:

- cinq Etats de plus du Proche-Orient
- la moitié des pays membres de la Communauté des Etats indépendants
- les Etats d'Indochine non-Parties à la CITES
- deux Etats de plus de l'Afrique occidentale
- deux Etats de plus de la région des Caraïbes
- des Etats de la région du Pacifique Sud.

Il est à noter que les principaux facteurs susceptibles d'empêcher la majorité des Etats non-Parties d'adhérer à la CITES sont d'ordre administratif. Dans la pratique, contrairement à certaines conventions touchant à l'environnement, il n'y a pas de désaccord politique fondamental au sujet des objectifs ou des dispositions de la CITES. Les Etats non-Parties à la CITES sont le plus souvent réticents en raison de leur méconnaissance de la CITES, de la lenteur des procédures d'adhésion et de ratification, de la durée du processus de mise en place de décrets d'application de la Convention, de la crainte que la mise en application ne soit excessivement coûteuse et du manque de ressources planifiées pour remplir les obliga-

tions financières directes relatives au fonds d'affectation spéciale.

- 2.2 Approfondir les contacts systématiques avec les autorités compétentes des Etats non-Parties à la Convention et, avec l'accord des Parties intéressées, avec les territoires relevant de la souveraineté de Parties mais jouissant d'une autonomie relative, afin de garantir une large coopération en vue d'une meilleure application de la CITES dans le monde.
3. Améliorer le soutien aux Parties en vue d'une mise en application effective de la Convention.

- 3.1 Fournir une assistance directe aux organes de gestion de toutes les nouvelles Parties dans l'application de la Convention.

- Toutes les nouvelles Parties devraient recevoir la visite d'un représentant du Secrétariat dans les six mois suivant son adhésion ou sa ratification.

- 3.2 Assister les Parties dans l'élaboration de leur législation nationale de manière à assurer la pleine application de la CITES.

- Suivant une décision de la Conférence des Parties énoncée dans la résolution Conf. 8.4, le Secrétariat a terminé la première phase d'une activité importante pour l'amélioration des législations nationales de mise en oeuvre de la CITES (voir document Doc. 9.24). La seconde phase débutera en 1995, parallèlement aux autres activités proposées dans le document Doc. 9.24 Annexe 2.
- Le projet A-097 sur l'assistance technique au Guyana dans l'élaboration d'une législation nationale d'application de la CITES se poursuivra et, si des fonds sont disponibles, des projets similaires seront entrepris pour d'autres pays.

- 3.3 Fournir une assistance aux Parties dans la mise en vigueur de la CITES.

Outre les activités découlant des décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Parties après discussion des documents Doc. 9.25 et Doc. 9.25.1:

- les contacts déjà étroits avec le Sous-groupe de travail d'Interpol sur la criminalité relative aux espèces sauvages et le Conseil de coopération douanière seront resserrés; et
- le Secrétariat continuera de soutenir activement l'application de l'Accord de Lusaka et d'encourager une large adhésion des Etats africains, et prendra des initiatives similaires dans d'autres parties du monde, en particulier en Asie orientale.

Sous réserve des ressources disponibles:

- des projets d'assistance à l'application dans des régions spécifiques, similaires au projet actuel A-072 sur l'application de la Convention dans les pays d'Europe orientale, seront entrepris. La priorité sera donnée à la péninsule d'Indochine, aux Etats insulaires d'Asie et au nord-est de l'Afrique.

- 3.4 Diversifier, par contrat, les outils fournis aux Parties pour identifier plus facilement et concrètement les spécimens CITES.

- Produire une nouvelle version de la liste de référence de la faune et de la flore CITES. Cette tâche débutera au début de 1995.
- Produire une version révisée des annexes annotées et des réserves. Sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires, cette tâche débutera au premier semestre 1995.
- Publier, avec l'aide des Gouvernements britannique et japonais, le *CITES Guide to Plants in Trade*, avant février 1995.
- Poursuivre l'élaboration et la mise à jour du Manuel d'identification CITES en différentes langues.

- 3.5 Aider les Parties à préparer mieux et plus rapidement leurs rapports annuels, en application des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention.

- Sous réserve d'approbation, un projet sera réalisé de novembre 1994 à novembre 1996 en vue d'analyser les améliorations à apporter à l'établissement des rapports nationaux sur le commerce des plantes et sur la manière de les présenter (voir Doc. 9.34).
- Le travail préliminaire à la mise en place d'un logiciel informatique normalisé pour la production des rapports annuels en est à un stade relativement avancé. Le Secrétariat s'efforcera de le mettre au point avant la dixième session de la Conférence des Parties.

- 3.6 Elaborer un programme de formation du personnel des organes de gestion et des services douaniers et de police, ainsi que des scientifiques et autres cadres compétents, afin d'améliorer leur compréhension de la Convention et de son application. Augmenter le nombre de personnes formées lors de cours et de séminaires élaborés, parrainés ou lancés par le Secrétariat. Inciter les Parties à établir leurs propres programmes nationaux de formation de leurs personnels.

Sous réserve des fonds disponibles:

- Organiser en 1995-96 des séminaires de formation **sur une base régionale** [Afrique centrale francophone, Afrique du Nord et Afrique australe et Moyen-Orient, Union européenne, Communauté des Etats indépendants (CEI), Asie centrale] ou **sur des questions spécifiques** (cadres des BCN d'Interpol, mise en vigueur de la Convention, informatisation des données commerciales et des rapports annuels, établissement des quotas nationaux).
- Assister les Parties dans la formation au niveau national. A cet effet, le Secrétariat fournit des instructeurs; en coopération avec la Partie concernée, il sélectionne les méthodes d'enseignement appropriées et établit un programme. La Partie concernée est chargée de toutes les dispositions techniques, des invitations,

etc. Le Secrétariat a reçu des demandes de plusieurs pays: Inde, Pologne, France, Fédération de Russie et Bulgarie.

- Coopérer avec d'autres organisations à la formation de fonctionnaires (PNUE pour les juristes, Conseil de coopération douanière pour les cadres des douanes, USFWS pour la lutte contre la fraude).

En plus de ce qui précède:

- Poursuivre l'élaboration de transparents utilisés dans la formation et, si des fonds sont disponibles, publier le "Dossier de formation douanière" avec le CCD.
- Un séminaire spécialisé sur l'informatisation des données commerciales sera organisé à Cambridge (R.-U.).
- Des réunions annuelles d'orientation avec des interlocuteurs des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ou des ambassades à Berne seront organisées dès février 1995.

- 3.7 Sous réserve de ressources disponibles, des réunions régionales CITES seront organisées en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

Ces réunions, comme les activités de formation spécifiées au paragraphe 3.6, seront axées sur les questions d'application de la CITES propres aux Parties de la région. Parallèlement, elles seront l'occasion d'encourager la mise en place d'une coordination intersectorielle systématique au niveau national et au niveau international.

- 3.8 Lancer, au second semestre de 1995, la préparation du "Manuel d'application de la CITES".

4. Faire mieux connaître la CITES dans le grand public.

- 4.1 Elaborer un programme élargi de sensibilisation de l'opinion expliquant les objectifs et l'importance de la Convention, son évolution et plus particulièrement les décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Parties.

- Les progrès réalisés dans l'accomplissement de cet objectif seront facilement mesurables: multiplication des contacts avec différents média – presse écrite, TV et radio – et avec des secteurs particuliers – compagnies aériennes, différents secteurs économiques, associations commerciales et agences de voyage. Le nombre de publications et de dossiers audio-visuels produits seront mentionnés dans d'autres indicateurs.

- 4.2 Participer activement au comité de rédaction de *C&M/CITES Magazine* et à son développement en tant qu'instrument précieux dans la campagne de sensibilisation de l'opinion publique à l'égard de la CITES.

5. Promouvoir activement le concept de développement durable, en particulier dans la communauté CITES. Réglementer méticuleusement le commerce des espèces sauvages, afin qu'il se maintienne à des niveaux durables, est une meilleure option qu'autoriser un commerce non durable qui entraînera l'épuisement des espèces et

leur inscription presque irréversible à l'Annexe I, puis à des mesures internes plus strictes. Il est difficile de mesurer les progrès réalisés dans l'accomplissement de cet objectif mais des résultats concrets peuvent être obtenus en informant l'opinion sur le rôle positif important que l'utilisation soigneusement contrôlée des espèces peut jouer dans leur sauvegarde et celle des écosystèmes.

6. Intensifier la coopération avec les partenaires de la CITES dans l'arène internationale, en particulier avec:

- l'UICN, TRAFFIC, le WCMC, le WWF
- les secrétariats des autres conventions touchant à l'environnement: diversité biologique, Ramsar, espèces migratrices, patrimoine mondial, Berne
- CCE, CCD, Interpol, CBI, ICCAT, OIBT, IATA.

7. Améliorer l'organisation interne du travail du Secrétariat. Aider à la progression de la carrière des membres du Secrétariat.

- 7.1 Participer activement à l'élaboration des services communs nécessaires et réalisables (bibliothèque, salles de conférence, petite équipe administrative, entretien de l'équipement électronique) au *Geneva Executive Centre*.

- 7.2 Moderniser le matériel de communication et l'équipement de bureau du Secrétariat:

- mettre à jour le système informatique du Secrétariat
- veiller à ce que le Secrétariat puisse communiquer par courrier électronique dès le début de 1995
- garantir l'accès du Secrétariat aux réseaux et aux banques de données d'un aussi grand nombre que possible de partenaires parmi ceux mentionnés au paragraphe 6.

- 7.3 Un séminaire de formation des cadres du personnel du Secrétariat en vue d'améliorer leur capacité de gestion et leur compétence individuelle et en équipe sera organisé en février 1995 avec le Service des ressources humaines du PNUE.

- 7.4 En coopération avec l'ONUG et l'UNITAR, veiller à la participation régulière de tous les membres du personnel aux cours de formation et aux cours de langues.

V Ressources financières

Pour atteindre les buts et objectifs énoncés et accomplir les tâches spécifiées, des ressources financières importantes sont nécessaires. Le budget du Secrétariat présenté dans le document Doc. 9.10 a été élaboré en conjonction avec le plan à long terme; il donne un bon aperçu du minimum nécessaire pour accomplir des progrès importants dans la réalisation du plan.

En dépit de ce qui précède, une part très importante des activités essentielles devra, comme d'habitude, être couverte par un financement externe. Dans l'idéal, le financement devrait se monter à USD 5,8 millions pour la prochaine période bisannuelle. (Soit moins que la période de deux ans précédente.)

Cependant, la perfection n'étant pas de ce monde, il faudra procéder à une définition soigneuse des priorités et – par nécessité – à des coupes pénibles dans des programmes vitaux tels que l'étude des espèces et la mise en place des capacités. Le Secrétariat soumet malgré tout sa révision détaillée ambitieuse du plan établi par la Conférence des

Parties, parce qu'il est fermement convaincu que les activités proposées doivent être réalisées et parce qu'il espère que grâce à son appel de fonds – lent et souvent frustrant – et à la bonne volonté des généreux donateurs, il pourra répondre le mieux possible aux exigences du plan.

Evolution de la Convention

COMMENT AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONVENTION

- | | |
|---|--|
| <p>1. Ce document a été préparé par le Canada en tant que représentant de l'Amérique du Nord au Comité permanent, comme convenu par le Comité permanent à sa 31^e session (Genève, 21 au 25 mars 1994).</p> <p>2. La CITES est maintenant en vigueur depuis près de vingt ans. Au cours de cette période, le nombre de conventions pour la conservation s'est multiplié plusieurs fois. La CITES demeure un chef de file dans le domaine, avec le plus grand nombre de Parties et la participation très active d'un grand nombre et d'une grande variété d'autres Etats et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Plusieurs Parties ont mis en place des systèmes importants et parfois très élaborés pour la mise en oeuvre de la Convention. Plusieurs autres participants ont instauré des programmes pour aider ou superviser les activités des Parties en matière d'application. Un Secrétariat compétent et très actif a été mis sur pied et renforcé au cours des vingt dernières années, et les Parties ont établi un ensemble de comités permanents pour conseiller la Conférence des Parties et poursuivre son travail entre les sessions.</p> <p>3. La Convention a connu des succès notables qu'il est important de reconnaître. De nombreux participants pensent qu'elle peut atteindre son objectif fondamental encore plus efficacement, qui est de préserver la beauté et la variété de la faune et de la flore sauvages pour les générations présentes et futures en protégeant certaines espèces contre la surexploitation par suite du commerce international (paraphrase du préambule de la CITES). Pour les Parties, l'amélioration de la mise en oeuvre de la Convention devrait être un objectif permanent.</p> <p>4. A sa 31^e session, le Comité permanent a reconnu la nécessité pour les Parties d'obtenir davantage information pour prendre de bonnes décisions. Il n'est pas toujours facile d'évaluer les avantages qu'apporte à la conservation d'une espèce son inscription aux annexes de la CITES. Il n'est pas facile de porter des jugements décisifs sur l'efficacité ou l'efficience des dispositions actuelles de la Convention, ni sur les mécanismes de mise en oeuvre développés au cours des vingt dernières années. Il peut être difficile de distinguer les effets de la CITES de ceux des lois internes ou d'autres instruments internationaux.</p> <p>5. Le Comité permanent n'a pas eu suffisamment de temps à sa session pour discuter en profondeur une proposition d'examen objectif par un consultant indépendant. Le représentant de la région Amérique du Nord a été prié d'en discuter le concept avec le Secrétariat et de préparer une proposition pour</p> | <p>examen à la neuvième session de la Conférence des Parties.</p> <p>6. Une ébauche des parties substantielles du mandat de la première étape de ce projet est présentée à l'annexe ci-jointe. Si le projet est approuvé, le Comité permanent et le Secrétariat ajouteront les détails administratifs. Le Comité permanent devra aussi décider si le projet doit être étendu pour inclure d'autres étapes au cours desquelles seraient examinés des sujets particuliers, identifiés lors de la première étape.</p> <p>7. La Conférence est prié d'approuver le projet de mandat et d'assigner au Comité permanent la responsabilité de gérer le processus, conformément au calendrier qui suit (approximatif, car il dépendra des dates des sessions du Comité permanent):</p> <p>Publication de l'appel d'offres
la 1^{re} étape décembre 1994</p> <p>– l'adjudicataire est choisi par un groupe de délégués du Comité permanent</p> <p>Confirmation du choix et des modalités de la 1^{re} étape mars 1995</p> <p>– l'étape initiale sera réalisée entre mars et août 1995</p> <p>Présentation des résultats de la 1^{re} étape septembre 1995</p> <p>– le Comité permanent décidera des modalités du travail complémentaire sur des sujets particuliers</p> <p>Résultats du travail complémentaire et des recommandations septembre 1996</p> <p>Présentation à la CdP10 par le Comité permanent.</p> <p>8. Si le projet est approuvé, la Conférence devra étudier les répercussions financières pendant l'examen du budget proposé. Le coût total de la 1^{re} étape ne devrait pas dépasser CHF 200 000. Des frais supplémentaires seront encourus pour le travail sur des sujets particuliers, et la Conférence devrait donc envisager d'allouer, dans le cadre du budget CHF 300 000 qui seraient mis à disposition du Comité permanent.</p> <p>9. Si le projet est approuvé et financé, les Parties seront priées d'aider autant que possible le Comité permanent et l'adjudicataire chargé de réaliser le projet et de le mener à bien en temps voulu.</p> |
|---|--|

Doc. 9.18 Annexe

Projet de mandat pour une étude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention
sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- | | |
|---|---|
| <p>1. <u>Historique</u></p> <p>Pendant sa neuvième session, à Fort Lauderdale, Etats-Unis d'Amérique, la Conférence des Parties à la CITES a donné au Comité permanent la responsabilité d'effectuer un examen de l'efficacité des dispositions et de la mise en oeuvre de la Convention et de faire rapport sur ses conclusions à la prochaine</p> | <p>session de la Conférence des Parties. Des informations sur les raisons de l'examen, ainsi qu'un résumé des points de vue exprimés par les Parties, se trouvent dans les documents de travail de la neuvième session de la Conférence des Parties. Le Comité permanent a l'intention de procéder à l'examen en plusieurs étapes. La première étape débutera immé-</p> |
|---|---|

diatement après la sélection d'un adjudicataire, au début de 1995.

Des informations complémentaires sur l'historique du traité peuvent être obtenues auprès de plusieurs sources, y compris le Secrétariat. On peut trouver des aperçus récents dans les Fiches d'information produites par l'IUCN – Union mondiale pour la nature à la neuvième session de la Conférence des Parties et dans l'ouvrage *The Evolution of CITES* de Willem Wijnstekers (disponible auprès du Secrétariat CITES).

2. But de l'étude

Le but principal est d'évaluer l'efficacité et l'efficience des dispositions actuelles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la façon dont elle est mise en oeuvre pour atteindre son objectif: assurer la protection, dans ses formes nombreuses et belles, de la faune et de la flore sauvages pour les générations présentes et futures, en protégeant certaines espèces contre la surexploitation par suite du commerce international (paraphrase du préambule de la CITES).

Par la suite, on préparera des recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties ou par d'autres organes de la CITES, selon le cas.

3. Portée de l'étude

1^{re} étape

L'adjudicataire choisi présentera le plan détaillé d'une étude pour la phase initiale d'une enquête qui fournira des informations sur toute une variété de sujets, comprenant entre autres:

- a) les objectifs fixés et implicites de la Convention et leur pertinence continue pour la conservation de la faune et de la flore sauvages;
- b) la mesure dans laquelle le statut de conservation d'une sélection représentative d'espèces inscrites dans chacune des trois annexes de la CITES a changé et la mesure dans laquelle ce changement peut être attribué à la mise en application de la CITES, dans les Etats Parties et non-Parties;
- c) la relation entre la CITES et d'autres instruments mondiaux et régionaux de conservation, particulièrement ceux dont la portée affecte le statut de conservation de la faune et de la flore sauvages, et la mesure dans laquelle l'existence et la mise en oeuvre des autres instruments aident ou entravent les objectifs de la CITES;
- d) la facilité de mise en oeuvre de la CITES en fonction des divers régimes juridiques et administratifs des Etats Parties;
- e) les rôles prévus et réels des diverses catégories de participants à la mise en oeuvre de la CITES, entre autres:
 - i) les Etats Parties
 - ii) les Etats non-Parties
 - iii) les organisations internationales vouées à la conservation
 - iv) les organisations nationales vouées à la conservation
 - v) les organisations intergouvernementales dans les domaines de la conservation, du développement et du commerce
 - vi) les organisations commerciales nationales et internationales.

L'adjudicataire devrait faire des recommandations en vue du traitement des problèmes de mise en oeuvre de la Convention ou des lacunes de l'information qui auront été identifiées pendant la 1^{re} étape de l'étude.

Etape(s) suivante(s)

Pour cet examen, des étapes complémentaires pourront être envisagées pour expliquer en détails les conclusions et recommandations spécifiques de la 1^{re} étape.

4. Soumission et évaluation des offres

Le Secrétariat CITES, situé au 15, chemin des Anémones, Case postale 456, CH-1219 Châtelaine-Genève, Suisse, doit recevoir les soumissions pour cet examen au plus tard le 31 janvier 1995.

Les soumissions doivent inclure les points suivants:

- a) une proposition de méthodologie pour l'examen qui assurera une prise en considération adéquate de toute la variété des points de vue présents parmi les participants à la CITES;
- b) une description de l'organisation, de ses expériences passées et de ses archives accumulées dans l'exercice de tâches semblables ou pertinentes, ainsi que des références pouvant être vérifiées au sujet de tels projets;
- c) une description des compétences et de l'expérience des membres de l'équipe proposée, laquelle devrait au moins comprendre des membres qui possèdent des compétences en biologie et en écologie, en conservation et en gestion des espèces sauvages et en économie, ainsi qu'une bonne compréhension de situations socio-économiques et de systèmes juridiques divers;
- d) une capacité prouvée de communiquer dans les trois langues de travail de la CITES; et
- e) une proposition d'honoraires pour effectuer l'examen, par étapes, conformément à la méthodologie proposée, mais comprenant au moins un examen initial et la préparation des recommandations finales.

Le Comité permanent pourra décider de limiter l'octroi d'un contrat pour une ou plusieurs étapes de tout projet proposé et décider d'attribuer différentes parties du projet à différents adjudicataires.

5. Echéancier

Le Secrétariat CITES, situé au 15, chemin des Anémones, Case postale 456, CH-1219 Châtelaine-Genève, Suisse, doit recevoir les soumissions pour cet examen au plus tard le 31 janvier 1995.

Le choix d'un soumissionnaire, le cas échéant, sera fait par le Comité permanent et rendu public avant la fin mars 1995.

Les adjudicataires qui seront choisis devront être prêts à présenter une analyse préliminaire de l'examen avant le 30 septembre 1995.

Le Comité permanent décidera, avant le 31 décembre 1995, si le projet sera étendu afin d'obtenir davantage de données et de poursuivre leur analyse, et il déterminera le calendrier des échéances pour ces rapports complémentaires, si nécessaire.

Les recommandations finales relatives à l'examen seront présentées à la dixième session de la Conférence des Parties, après avoir été distribuées au moins 150 jours avant celle-ci.

